

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2015

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,  
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 58**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« promulgation de la présente loi »

les mots :

« publication du décret en Conseil d'État mentionné au IV ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les deux périodes expérimentales de quatre ans puissent être mises en place dans les meilleures conditions possible.

Ainsi, les incohérences de date sont rectifiées en ne faisant référence qu'au seul décret mentionné à l'alinéa 5 de l'article.